

législative, de ministre et de premier ministre de la province de Québec. Il a plus tard envoyé son manuscrit au ministère.

M. Barrette fut alors informé que la publication de ses mémoires, qui prêteraient forcément à controverses, n'était pas compatible avec ses fonctions d'ambassadeur du Canada en Grèce et serait contraire au règlement du Ministère qui interdit à tout membre du service diplomatique du Canada d'exprimer publiquement une opinion sur des questions de politique nationale litigieuses.

M. Barrette a répondu qu'il lui tardait de publier son ouvrage, si bien que, le 25 avril dernier, il a demandé d'être relevé de ses fonctions. J'ai accédé à sa demande le 5 mai.

L'hon. M. Churchill: Une question complémentaire. Ai-je bien compris qu'il existe un règlement sur la publication d'articles ou de livres par quiconque accepte un poste d'ambassadeur du Canada et ce même règlement s'applique-t-il aux ministres des Affaires extérieures?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la dernière partie de la question est, il va sans dire, tout à fait hypothétique. Un règlement vise les ambassadeurs et les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures. M. Barrette le connaissait et n'en a pas contesté le bien-fondé.

[Français]

M. l'Orateur: L'honorable député de Charlevoix.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre a répondu à ma question.

[Traduction]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LA CRÉATION D'UN CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE SUR LES ACCIDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Graffey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie, dans la mesure où il représente l'autorité du gouvernement en ce qui a trait à la recherche. Étant donné le chiffre record des accidents qui sont arrivés sur nos routes durant la fin de semaine du 24 mai, le gouvernement songera-t-il sérieusement à créer un centre national de recherche sur les accidents, comme l'a recommandé un mémoire préparé par deux partis et présenté, il y a plus de dix mois, au premier ministre?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, nous étudions la question.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Peut-il nous dire si la nouvelle revision de la loi sur les banques sera appelée formule Walter Sharp?

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. L'honorable représentante peut-elle établir l'identité du M. Gordon contre lequel le premier ministre Thatcher a mis les Canadiens en garde hier soir, au cours d'une émission nationale de télévision?

QUESTIONS OUVRIÈRES

REFUS DE DÉBARDEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DE TRAVAILLER LE JOUR DE LA FÊTE DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a promis hier de considérer comme un préavis la question que je lui ai posée sur le fait que les débardeurs de la Colombie-Britannique subissent des tracasseries de la part de leurs employeurs au sujet du congé du 23 mai prévu au Code canadien du travail (Normes). Le ministre aurait-il une réponse à me donner aujourd'hui?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, jeudi et vendredi derniers, le député de Burnaby-Coquitlam a posé des questions à propos d'une controverse provoquée sur la côte ouest par l'emploi de débardeurs le 23 mai, jour de la fête de la Reine, établi comme jour de congé dans le Code canadien du travail (Normes). Les griefs ont porté sur les taux de salaires qui, selon les employés, ne sont pas conformes au Code.

J'étais au courant de la controverse, car des représentants du syndicat international des débardeurs et des employés d'entrepôt ont discuté le litige il y a quelque temps à Ottawa avec les fonctionnaires de mon ministère chargés d'appliquer le Code. Jusqu'ici, apparemment, le syndicat a porté des accusations de nature très générale quant à la présumée violation du Code. Avant que mon ministère puisse se prononcer, il faudrait lui citer un cas précis où un ouvrier n'aurait pas touché le salaire prévu, double ou autre, pour un jour de congé.